

ÉTUDE ECOFFEY

Avocats – Rechtsanwälte – Attorneys at law

Inscrits au barreau de Fribourg

David Ecoffey

LL.M. Universität München (LMU)
LL.M. Droit fiscal (Tax) Université Genève
david.ecoffey@eu-avocats.ch

Simon Murith

Avocat
simon.murith@eu-avocats.ch

Par courriels uniquement

AUX COMMUNES SUIVANTES :

BILLENS-HENNENS

commune@billens-hennens.ch
salome.donzallaz@billens-hennens.ch

GRANGETTES

commune.grangettes@bluewin.ch
olivier.rey@agromont.ch

LA SONNAZ

admin@lasonnaz.ch
denis.grandgirard@lasonnaz.ch

LA VERRERIE

secretariat@la-verrierie.ch
thierry.vial@la-verrierie.ch

SALES

commune@sales.ch

SIVIRIEZ

commune@siviriez.ch

SORENS

commune@sorens.ch
syndic@sorens.ch
egendre@sorens.ch

VUISTERNENS-DT-ROMONT

admin@vuisternens.ch
jacques.dumas@vuisternens.ch
ingrid.mathis@vuisternens.ch

Fribourg, le 17 juin 2024

N/réf.: DE/mh

Concerne: Recours TC – 602 2024 87 / nma

Commune de La Sonnaz et consorts / Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Mesdames, Messieurs les Syndics,

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal,

Mesdames, Messieurs,

Dans le dossier noté sous rubrique, je vous prie de trouver en annexe le courrier du Tribunal cantonal du 14 juin 2024 reçu ce jour, accusant réception du recours que j'ai déposé le 10 juin 2024 et indiquant transmettre celui-ci à l'Autorité intimée, soit au Conseil d'Etat, pour observations. Un délai échéant au 27 juin 2024 est imparti à cette Autorité pour se déterminer.

Cette manière de faire, à savoir demander directement son avis à l'Autorité sans préalablement demander une avance pour les frais de justice, semble indiquer que le Tribunal cantonal a un doute sur la recevabilité d'un tel recours portant sur une question de récusation en lien avec un plan directeur cantonal, soit sur sa compétence. Comme vous le savez, la voie est a priori celle d'un recours direct au Tribunal fédéral dans un délai de 30 jours. Comme je vous l'avais indiqué, je dois encore examiner l'opportunité de déposer un tel recours dans **le délai échéant au lundi 1^{er} juillet 2024**. Toutefois, j'ai saisi dans le délai de 10 jours le Tribunal cantonal, malgré le doute, le Conseil d'Etat indiquant lui-même cette voie de droit dans sa décision. Je reviendrai donc prochainement sur cette question et sur la suite à donner à un éventuel recours au Tribunal fédéral.

Dans l'intervalle, je reste bien évidemment à votre entière disposition et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Syndics, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

David Ecoffey



POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Tribunal cantonal TC
Kantonsgericht KG

II° Cour administrative

Rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg

Tribunal cantonal
Rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg

Courrier A

Maître

David Ecoffey

Bd de Pérolles 19

Case postale 200

1701 Fribourg

T +41 26 304 15 00

IBAN CH88 0900 0000 1700 1443 9

www.fr.ch/tc

tribunalcantonal@fr.ch

N/réf.: 602 2024 87/nma (à mentionner dans toute correspondance svp)

V/réf.:

Fribourg, le 14 juin 2024

Commune de La Sonnaz et consorts / Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Maître,

Nous accusons réception du recours que vous avez interjeté le 10 juin 2024 au nom de la Commune de La Sonnaz et consorts contre la décision rendue le 28 mai 2024 par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg.

Votre acte est transmis à l'autorité intimée pour observations.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de notre considération distinguée.

Magalie Bapst

Greffière, déléguée à l'instruction





POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Tribunal cantonal TC
Kantonsgericht KG

II^e Cour administrative

Rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg

Tribunal cantonal
Rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg

Courrier A

Conseil d'Etat du canton de Fribourg
Rte des Arsenaux 41
1700 Fribourg

T +41 26 304 15 00
IBAN CH88 0900 0000 1700 1443 9
www.fr.ch/tc
tribunalcantonal@fr.ch

N/réf.: 602 2024 87/nma (à mentionner dans toute correspondance svp)
V/réf.: 2024-422

Fribourg, le 14 juin 2024

Commune de La Sonnaz et consorts / Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous transmettons en annexe un exemplaire du recours interjeté le 10 juin 2024 par Me David Ecoffey au nom de la Commune de La Sonnaz et consorts contre la décision que votre autorité a rendue le 28 mai 2024, ainsi que de son bordereau de pièces.

Il vous est imparti **un délai échéant le 27 juin 2024** pour déposer vos observations ainsi que le dossier de la cause susmentionnée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Magalie Bapst
Greffière, déléguée à l'instruction

Copie

- Maître David Ecoffey, Fribourg

Annexes mentionnées



17 JUIN 2024

Tribunal cantonal
Rue des Augustins 3, CP 630, 1701 Fribourg

P.P. A CH - 1701
Poste CH SA Fribourg

Maître
David Ecoffey
bd de Pérolles 19
case postale 200
1701 Fribourg

